

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé
d'acide propionique, d'ammoniaque et de propanediol**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 juin 2001 d'une demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique, d'ammoniaque et de propanediol.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est composé de 92 % d'acide propionique, 4 % d'ammoniaque et 4 % de propanediol-1,2 ;

Considérant qu'il est utilisé à la dose de 5,5 litres par tonne d'ensilage de maïs ou de fourrage vert enrubanné et de 1,5 litres par mètre carré de drèches de brasserie, qu'il est destiné à améliorer leur stabilité aérobie ;

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

Considérant que l'agent d'ensilage est globalement bien défini, à l'exception de l'analyse des éléments métalliques As, Hg, Cd, Pb qui ne figure pas au dossier ;

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Considérant que les éléments permettant de démontrer que la durée de conservation de l'agent d'ensilage est estimée à au moins 36 mois ne sont pas fournis dans le dossier ;

Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage

Considérant que l'efficacité de l'agent d'ensilage a été comparée à celle d'un témoin positif et d'un témoin négatif dans deux essais sur ensilage de maïs et deux essais sur ensilage d'herbe ;

Considérant que la stabilité aérobie a été améliorée avec une dose de 5 litres par tonne de 2,3 jours sur un ensilage de maïs à 30 % de matière sèche (MS) et n'a pas été augmentée avec un ensilage de maïs à 35-40 % de MS ; considérant que les résultats d'efficacité en micro-silos (1,5 l) sont insuffisants ;

Considérant que des essais en silo de 1 m³ n'ont été réalisés ni pour l'ensilage de maïs ni pour l'ensilage d'herbe ;

Considérant que la stabilité aérobie avec une dose de 5 litres par tonne a été augmentée de 4,8 jours pour l'ensilage d'herbe (essai en micro-silos avec des fourrages de 60 % de MS) ;

Considérant qu'il n'y a pas d'essai qui montre l'efficacité de l'agent d'ensilage en surface pour des ensilages de drèches de brasserie ;

Chapitre IV : Etudes relatives à la sécurité d'emploi

Considérant que les risques pour le consommateur, l'animal et l'environnement sont renseignés ;

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

Considérant que le modèle d'étiquette ne suit pas les lignes directrices,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments demande que le dossier de demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique, d'ammoniaque et de propanediol soit complété sur les points évoqués précédemment et mis en conformité avec les lignes directrices afin de pouvoir se prononcer sur sa demande d'homologation.

Martin HIRSCH